



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT AU 261 RUE DU VIEUX CHATEAU
LORS DE L'APÉRITIF CULTUREL
DIZY NOCT'ENBULLES
LE 12 MAI 2023 DE 18 H 30 A 22 H 30

Le Maire de DIZY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de M. Daniel DELSAUT, Président du Comité de Jumelage, domicilié à DIZY (Marne) 176 rue du Gai Logis, pour vendre de la restauration rapide à l'occasion de l'Apéritif culturel, DIZY Noct'EnBulles sur la place de la Maison des Associations 261 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, en cas de mauvais temps à la salle des fêtes, le 12 mai 2023 de 18 h 30 à 22 h 30,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Daniel DELSAUT, Président du Comité de Jumelage, domicilié 176 rue du Gai Logis – 51530 DIZY, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de l'Apéritif culturel, DIZY Noct'EnBulles sur la place de la Maison des Associations – 261 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, le 12 mai 2023 de 18 h 30 à 22 h 30, et en cas de mauvais temps sera à la salle des fêtes - 284 rue du Vieux Château – 51530 DIZY.

Article 2 : La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement de redevance.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Comité de Jumelage.

Fait à DIZY, le 27 avril 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET